

Acquérir une **machine**



Machines d'**occasion**

Se préoccuper de la date de 1^{ère} mise en service et de l'origine de la machine

Même s'il incombe au vendeur de respecter la réglementation, il n'est pas inutile de rappeler votre exigence en terme de conformité. Des que vous aurez eu connaissance de la date de

première mise en service et du pays d'origine de la machine que vous allez acquérir, vous allez pouvoir exiger la conformité, comme suit :

Origine	Date de 1 ^{ère} Mise en service	
	Avant le 01/01/1995	Après de 01/01/1995
France ou Union Européenne (UE)	Conformité au Décret 93/40Cf R4324-1 à R4324-23 * du CdT	Conformité à l'Article R 4312-1 du CdT
Hors Union Européenne	Conformité à l'Article R 4312-1 du CdT	

* hors équipement de levage et équipement de travail mobile. CdT = Code du Travail

Quelles preuves de conformité exiger ?

Marquage CE de Conformité :

Ce marquage ne concerne que les machines soumises à l'Article R 4312 - 1 du Code du Travail.

Il s'agira, du marquage initial pour les machines d'origine France ou UE, ou d'un nouveau marquage engageant l'importateur pour les machines acquises hors Union Européenne.

Certificat de Conformité :

Pour les machines d'origine France ou UE, le vendeur doit établir un Certificat de Confor-

mité sur lequel sera précisé le référentiel de conformité utilisé. Toutes machines étrangères à l'UE, étant de fait considérée comme une machine neuve, il y aura lieu d'établir une Déclaration CE de Conformité. (Voir Machine Neuve)

Notice d'instruction :

Dans tous les cas, vous exigerez la notice d'instruction. Elle permettra de répondre aux obligations de formation en rappelant les instructions d'apprentissage et les conditions d'utilisation prévues.





Directive 2006/42

Machines **neuves**

Avant l'achat : soyez exigeant !

Futurs acquéreurs de machines neuves, vous êtes dans l'obligation, au titre de l'article L 4321-2 du Code du Travail, de mettre à disposition de vos collaborateurs des machines conformes aux règles techniques en vigueur. C'est pourquoi vous exigerez de vos fournisseurs la conformité à la Directive Machine 2006/42. Cette directive s'applique quelque soit l'origine de la machine, qu'elle soit fabriquée hors ou au sein de l'Union Européenne.

Vous pourrez également exiger la conformité à d'autres directives de conception. Citons pour exemple :

- Directive 2006/95 dite Basse Tension.
- Directive 2004/108/CEE dite Compatibilité électromagnétique.
- Directive 97/23/CE dite Equipements sous pression.

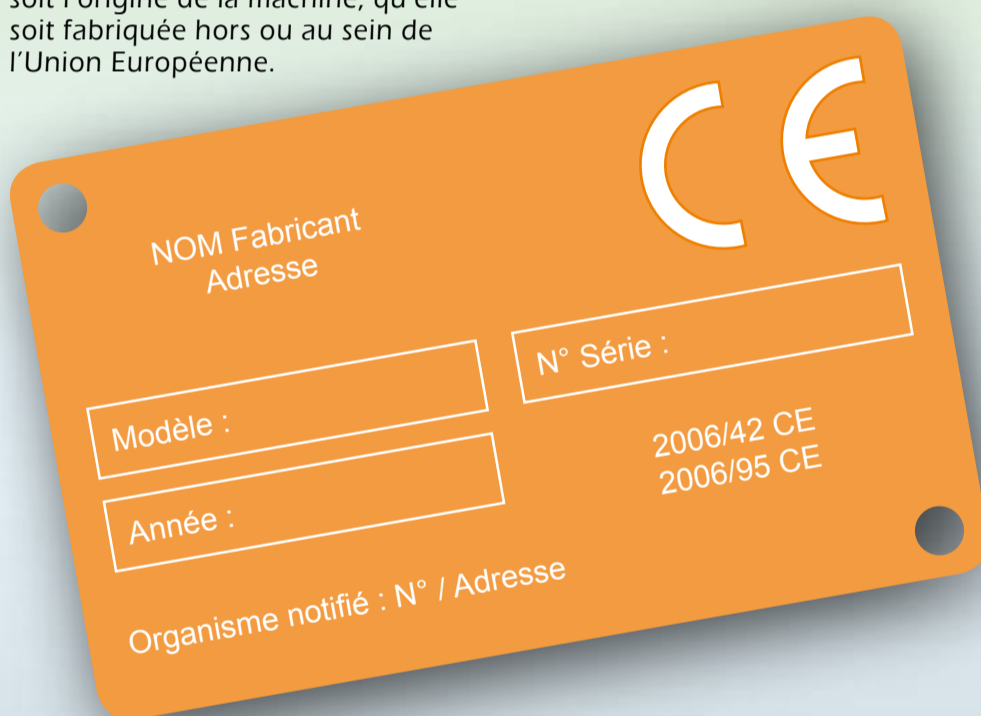
A réception, exigez les preuves de la conformité de la machine

Déclaration CE de Conformité : le fabricant, ou l'importateur doit vous délivrer la déclaration CE de conformité. Ce document engage celui qui le délivre sur le fait qu'il a bien respecté la procédure de certification de la directive 2006/42 et les exigences essentielles de conception associées.

Marquage CE de Conformité : ce marquage, lisible et indélébile, atteste du respect des procédures et de la conformité aux règles techniques. On relèvera les informations suivantes :

- Nom et adresse du fabricant.
- Logo CE.
- Modèle.
- Numéro de série.
- Année de fabrication.
- Référence aux directives prises en compte.

Documentation technique : En plus d'éléments détaillés nécessaires à la maintenance de l'équipement (plan, schéma, nomenclature), il est remis une Notice d'Instruction. Ce document, obligatoire, rédigé en français, précise les instructions d'apprentissage et les conditions d'utilisation prévues.



Utilisateurs d'un **nouvel équipement** de travail

L'article L4321-2 du Code du Travail rappelle qu'il est interdit de mettre en service des équipements de travail qui ne soient pas conformes aux règles techniques réglementaires de conception.

Avant d'autoriser l'usage d'un nouvel équipement

Il conviendra, pour l'équipement nouvellement acquis, de procéder, ou de faire procéder par un organisme accrédité, à une vérification de conformité. Il convient également de vérifier que le nouvel équipement est correctement implanté, avec des possibilités d'accès suffisantes, et parfaitement stable.

De plus, utilisateurs et personnels de maintenance auront reçu toutes informations et formations nécessaires relatives aux conditions d'utilisation prévues par le constructeur et aux conduites à tenir face aux situations anormales prévisibles. L'employeur mettra à disposition les moyens de protection individuelle appropriés et veillera à ce qu'ils soient portés.

Durant le période d'exploitation

L'employeur doit veiller à maintenir les machines en conformité avec les règles applicables lors de leur mise en service. Pour certaines d'entre elles, il y aura lieu de procéder à une vérification générale périodique permettant de déceler toutes détériorations susceptibles de créer des dangers.

Des compléments de formation pourront être dispensés tirant bénéfice notamment des premiers retours d'expériences.

En savoir plus

ED 54
Les Machines neuves

ED 103
Acquisition d'une machine

ED 113
Les machines d'occasion

www.inrs.fr

